DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
MAIRIE DE VARRAINS
2 RUE DE LA MAIRIE 49400 VARRAINS
tél. 0241529078
mairie.varrains@wanadoo.fr

# ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DU CLOS MARCONNET

# Aménagement et sécurisation des rues

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

VU la demande de l'entreprise LUC DURAND SAS, située Rue Basse La Bruère 49160 LONGUE-JUMELLES, en date du 11/10/2023

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement et de sécurisation des rues de l'Eglise et du Clos Marconnet, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

#### ARRETE

## ARTICLE 1: Mesures de circulation et de stationnement

A compter du lundi 23 octobre 2023 et ce pour une durée de 100 jours calendaires, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits <u>rue de l'Église</u> (du carrefour avec la rue des Menais jusqu'à la départementale 93 et <u>rue du Clos Marconnet</u> (du carrefour avec la rue de l'Eglise jusqu'au cimetière).

L'accès des riverains sera maintenu chaque soir et chaque week-end. L'accès et le stationnement à l'école St Florent seront maintenus pendant les périodes scolaires.

Les travaux seront découpés en 3 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase des travaux aménagement nord de la rue de l'Eglise (du carrefour rue du Clos Marconnet à la RD 93 avec maintien de l'arrêt de bus pl de l'Eglise) maintien des stationnements et accès école depuis le sud de la rue de l'Eglise et/ou par le chemin du Clos Marconnet
- 2<sup>ème</sup> phase des travaux (période des vacances scolaires) concernera l'aménagement du carrefour Rue de l'Eglise et rue du Clos Marconnet ainsi que les stationnements en pavé béton pour une remise en circulation en fin de vacances scolaires. Les revêtements de trottoirs seront réalisés en phase 3, néanmoins les trottoirs seront accessibles et mis en sécurité pour les circulations des piétons et des enfants.
- 3<sup>ème</sup> et dernière phase : aménagement de la partie sud de la rue de l'Eglise jusqu'au carrefour de la rue des Menais. Le revêtement définitif de la voirie sera réalisé sur une journée et possiblement un mercredi afin d'éviter de gêner l'école.

## **ARTICLE 2: Mesures de déviation**

Les véhicules souhaitant emprunter la rue de l'église et/ou rue du Clos Marconnet, et suivant l'avancée des travaux

- En venant par la rue des Menais les véhicules devront continuer par le chemin des Hautes Vernes, puis la départementale 93, la place de l'Eglise et la rue de l'Eglise (possibilité de prendre le chemin non goudronné du Clos Marconnet en direction du cimetière)
- En venant par la rue du Bourg-Neuf, les véhicules devront continuer par la rue du Ruau, la départementale 93, la Place de l'Eglise puis la rue de l'Eglise
- En venant de la départementale 93, les véhicules pourront tourner place de l'Eglise et emprunter la rue de l'Eglise et/ou la rue du Clos Marconnet ou prendre la rue du Ruau, rue du Bourg-Neuf et rue des Menais.

<u>ARTICLE 3</u>: Nonobstant les dates fixées à l'article 1 er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise SAS LUC DURAND SAS, située Rue Basse La Bruère 49160 LONGUE-JUMELLES
- Agglobus à Saumur
- SDIS 49
- Kyrielle à Saumur (ramassage des poubelles)
- Semae à Saumur (balayage des rues)
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY

Fait à VARRAINS, le 13/10/2023 Le maire, Pierre-Yves DELAMARE